

Formation continue et formation interne de l'INSPE CADRAGE - Année universitaire 2025-2026

L'INSPE contribue à :

- la mise en œuvre de la formation continue des personnels enseignants de l'académie de Versailles, pilotée par les 4 DSDEN et l'EAFC,
- la formation interne des personnels enseignants et administratifs de l'INSPE.

La présente note en fixe les modalités.

Actions de formation continue dispensées par les formateurs de l'INSPE auprès de l'EAFC ou des DSDEN

Personnel concerné

- Les enseignants chercheurs et les enseignants affectés à l'INSPE, titulaires et contractuels
- Les enseignants en service partagé à l'INSPE
- Les formateurs académiques (FA-FI) intervenant à l'INSPE, au-delà de leur décharge rectorale.

Périmètre d'intervention autorisé

- Actions de formation dans le cadre du plan académique de formation (PAF), pour le rectorat ou une DSDEN (dont préparation au CAFIPEMF)
- Participation à un ou plusieurs groupes départementaux de l'académie de Versailles
- Formation des référents de circonscription en mathématiques et en français (RMC et RFC)

Procédure et modalité de prise en compte dans les services

Une séance de formation est prise en compte dans les services réalisés uniquement lorsque le nombre de participants inscrits présents (hors animateur) est supérieur ou égal à 6.

- 1) Lorsqu'un besoin est identifié, l'EAFC ou la DSDEN (IEN pilotes de formation ou conseillers pédagogiques de circonscription) sollicitent :
 - le chargé de mission FC de l'INSPE pour les formations académiques de l'EAFC (1^{er} ou 2nd degré),
 - les référents FC de l'INSPE pour les formations départementales des DSDEN.
- 2) Le chargé de mission FC ou les référents FC départementaux sollicitent les enseignants de l'INSPE pour répondre au besoin. Ils fournissent l'attestation de service que les formateurs complètent avec les modalités de l'action de formation prévue et les heures prévisionnelles. L'attestation est déposée sur l'espace en ligne <https://acver.fr/aedx>. Le référent FC est informé par mail de ce dépôt.
 - À réception, le chargé de mission FC ou les référents FC départementaux saisissent les heures prévisionnelles.
 - La saisie dans le service prévisionnel des heures de formation pilotées en DSDEN est réalisée sur le site de rattachement du référent FC.
 - La saisie dans le service prévisionnel des heures de formation pilotées par l'EAFC est réalisée par le site de rattachement du chargé de mission FC
- 3) Une fois la formation terminée, le demandeur complète et signe l'attestation de service et la dépose sur l'espace en ligne <https://acver.fr/aedx>. Le référent FC est informé par mail de ce dépôt.

- 4) La validation des heures réalisées nécessite le retour de l'attestation de service complétée et signée par le demandeur.
- Les heures réalisées pour les formations pilotées par les DSDEN sont validées par le RPS du site du référent FC départemental.
 - Les heures réalisées pour les formations pilotées par l'EAFC sont validées par le RPS du site du chargé de mission FC.

Chargé de mission FC et référents FC départementaux :

- Chargé de mission FC (formations de l'EAFC): Laurent FRANCOIS
- Référent FC 78 (formations DSDEN 78) : Viviane AZARIAN
- Référent FC 91 (formations DSDEN 91) : Olivier DORLIN
- Référent FC 92 (formations DSDEN 92) : Clara AUCLAIR
- Référent FC 95 (formations DSDEN 95) : Agnès BATTON

Frais de déplacement

Les frais de déplacement éventuels sont à la charge de la DSDEN ou de l'EAFC à l'origine des demandes d'intervention. Les démarches à suivre pour obtenir le remboursement sont fixées par le demandeur (DSDEN ou EAFC).

Formation interne des personnels de l'INSPE

L'offre de formation interne des personnels de l'INSPE est renouvelée tous les ans. Elle fait l'objet de deux sessions d'appel à propositions de formations auprès du personnel de l'INSPE.

Les formations peuvent se dérouler en présentiel, en distanciel synchrone ou en modalité hybride (présentiel et distanciel synchrone).

Thématiques et propositions d'actions de formation

- Chaque personnel enseignant ou administratif, selon le calendrier indiqué, peut proposer une ou deux actions de formation.
- Chaque action de formation proposée est soumise à l'expertise d'un collectif de personnels de l'INSPE qui en détermine la pertinence et la validité. Les chargés de mission de l'INSPE sont associés à la validation des propositions de formation en lien avec les thématiques qu'ils portent.
- L'ouverture d'une action de formation validée est confirmée à l'issue de la procédure d'inscription si le nombre d'inscrits est égal ou supérieur à 6.

Modalités pratiques

- Les heures de service des actions de formation qui ne sont pas terminées au 1^{er} juillet ne pourront être régularisées dans le service qu'à partir du 1^{er} septembre.
- Une séance de formation est prise en compte dans les services réalisés uniquement lorsque le nombre de participants inscrits présents (hors animateur) est supérieur ou égal à 6.
- Les feuilles d'émargement sont envoyées aux responsables des actions de formation par le service des partenariats et de la formation professionnelle continue de l'INSPE. Les feuilles d'émargement complétées et signées sont à renvoyer à l'adresse mail : fdf-inspe@ml.u-cergy.fr.
- Lorsqu'une action de formation se déroule en présentiel, le ou la responsable de l'action de formation se charge de réserver la salle auprès du gestionnaire de son site de formation.

Conditions de rémunération des participants

Le dispositif de formation interne de l'INSPÉ est ouvert à tous les personnels de l'INSPÉ composante de CY et à tout public extérieur. Toutefois les conditions de rémunération ci-dessous sont applicables uniquement aux personnels de l'INSPÉ composante de CY.

Sont concernés par la rémunération par prise en compte dans les services :

- Les enseignants chercheurs et les enseignants affectés à l'INSPÉ, titulaires et contractuels
- Les enseignants en service partagé à l'INSPÉ
- Les formateurs académiques (FA-FI) intervenant à l'INSPÉ, au-delà de leur décharge rectorale.

Sont concernés par la rémunération par l'organisation des formations sur leur temps de travail :

Le personnel administratif affecté à l'INSPÉ de CY est autorisé à animer et à participer aux AF sur leur temps de travail, sous couvert de leur supérieur hiérarchique direct.

Prise en compte dans les services des enseignants concernés par la rémunération :

À noter : un animateur ou co-animateur ne peut être en même temps considéré comme participant.

Les activités prises en compte dans le service par l'INSPÉ	Formation interne de l'INSPÉ Durée d'une AF entre 6 h et 12h	Formation Continue EAFC ou DSDEN Seuil maximal : 20% de la quotité de service statutaire totale des enseignants au sein d'un département disciplinaire
Animateur seul en présentiel et/ou à distance synchrone	1h rémunérée 1 HTD Seuil maximal d'animation, 2 AF	1h rémunérée 1 HTD
Animateur seul d'une conférence en présentiel (+ de 40 personnes)	/	1h rémunérée → 1,5 HTD (CM)
Co-animateurs* en présentiel et/ou à distance synchrone	1h rémunérée 0,75 HTD pour une co-animation à 2	1h rémunérée 0,75 HTD pour une co-animation à 2
Participant à une commission plénière des groupes départementaux	/	1h rémunérée 0,33 HTD
Participant à : • une action de formation de l'INSPÉ • un groupe ou sous-groupe de travail départemental	1h rémunérée 0,75 HTD Maximum 9 HTD, quel que soit le nombre d'AF suivies (inscription à 5 AF maximum)	1h rémunérée 0,75 HTD Maximum 9 HTD, quel que soit le nombre de groupes départementaux

* les interventions identiques qui ont lieu au même endroit, à la même heure, à la même date sont considérées comme étant de la co-animation si l'effectif total des participants est inférieur ou égal à 30.

Justificatifs à communiquer pour la prise en compte dans les services

	Formation interne de l'INSPÉ	Formation Continue du Rectorat
Justificatifs pour la prise en compte dans les services réalisés des enseignants	Feuilles d'émargement à envoyer avant le 15 juillet	Attestations de service fait complétées et signées par le demandeur à envoyer à l'issue de la formation